



Congés de fin d'année piétinés ... Nouvelle épreuve JO ?



Promesse 2023 des autorités : respect des congés de fin 2024 !

En fin 2023, la « haute » administration de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) commença à travailler véritablement sur les conséquences de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024).

Un tiens : Congés d'été 2024 « encadrés »...

Aussitôt, les autorités entreprirent de faire des restrictions sur les congés des personnels douaniers aux mois de juillet, août et début septembre 2024...



Principe SOLIDAIRES : prudence est mère de sûreté !

Vigilant, SOLIDAIRES ne s'en est pas laissé conter. Face à cette restriction du droit constitutionnel à congé, nous nous sommes alors très tôt et fortement mobilisés, via interpellations, pétition et publications.¹

Ce que nous avons combattu et rappelé

Nous étions convaincus qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.

Face à la somme ridiculement prévue au départ (potentiellement 0 €, 125 à 375 € bruts/mois max), nous avons rappelé le standard en vigueur à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- catégorie C : 800 € / semaine,
- catégorie B : 1 000 € / semaine,
- catégorie A : 1 200 € / semaine.

Nous avons par ailleurs combattu l'idée de traitement « discrétionnaire » (c'est-à-dire inégalitaire, car à la tête du client!).

Deux tu l'auras : congés de décembre sauvés

Mais, la main sur le cœur, les mêmes autorités indiquèrent que les congés annuels (CA) de fin d'année 2024 ne seraient pas touchés...



*Vous avez aimé le village olympique ?
Vous ne pourrez pas profiter de celui de Noël !*

Ce que nous avons obtenu

Et bien nous en a pris ! Nous avons obtenu :

- que le barème prévu pour les services mobilisés par les JO s'échelonne de 700 € à 1900 € ;
- qu'au sein de chaque service mobilisé, les personnels listés percevront la même somme (sur la paye de novembre), quel que soit leur statut :
 - professionnel (titulaires, stagiaires, contractuels, etc.),
 - et personnel (temps complet/partiel, en cas de congé, etc.).



Fin 2024 : Chassez le naturel DG, les restrictions reviennent au galop !

Tout n'est pas gagné. À rebours des promesses, en ce mois de novembre, nombre de collègues font l'objet de pressions sur le bénéfice de leurs congés en fin d'année. Ainsi plutôt qu'un dépôt fin décembre et profiter de leur proches durant les vacances scolaires, il leur est indiqué hiérarchiquement :

- qu'ils doivent plutôt déposer leurs congés fin novembre ou début décembre...
- ... voire déposer leur reliquat sur un compte épargne temps (CET), c'est-à-dire carrément renoncer en 2024 à leurs droits à congés 2024 !



Action SOLIDAIRES : défendre l'intérêt général !

Devant ce scandale du non respect du droit constitutionnel à congé en fin d'année 2024, SOLIDAIRES Douanes saisit par courrier le Directeur général (voir annexe pages 2 et 3).

Malgré le sous-effectif, les douaniers font la preuve quotidiennement de leur dévouement. La moindre des choses est de respecter le droit, tenir parole et leur exprimer une gratitude réelle.

Paris, le mercredi 13 novembre 2024

¹ Source : <https://solidaires-douanes.org/JO>



Paris, le mercredi 13 novembre 2024

Monsieur Florian COLAS
Directeur général des Douanes et Droits indirects
11 rue des deux communes
93558 MONTREUIL

Objet : Congés annuels (CA) – restrictions sur la fin d'année 2024.

Réf. : – n°1 : Loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail, dite « Aubry 2 » ;
– n°2 : Arrêt du Conseil d'Etat n°453669 du 26/02/2024.
– n°3 : Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, alinéa 11.

Monsieur le Directeur général,

Il y a 3 mois se tenaient les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024), dont Bercy s'est félicité en termes d'implication douanière.

En vue de faire face à l'événement, notre administration a été mobilisée à un niveau exceptionnel, sachant que l'exercice des missions quotidiennes en période « normale » est déjà compliqué au sein de la douane française (comparativement à nos voisins européens), du fait de la pénurie d'effectifs et du manque de moyens.

La problématique des effectifs n'a été anticipée, ni par le gouvernement ni par la « haute » administration, alors qu'ils disposaient de 7 ans pour se préparer à l'événement.

Par contre, la problématique du contrecoup de la restriction de congés annuels (CA) estivaux, à savoir l'augmentation des demandes de congés sur la fin de l'année, a été évoquée dès les premières discussions au niveau du dialogue social.

En dépit des promesses et engagements de nos interlocuteurs, nous observons un peu partout sur le territoire, une deuxième phase de restriction du droit à congés annuels sur la fin d'année qui ne dit pas son nom, pour les collègues précédemment mobilisés.

En effet, si la première période de restriction estivale, avait été discutée et balisée moyennant indemnité, la deuxième (contrecoup de la première) n'a pas d'existence officielle, et opère selon les méthodes de management caporalistes habituels de la branche surveillance : pressions, intimidation, culpabilisation.

SOLIDAIRES Douanes dénonce cet état de fait et rappelle le droit des agents :

- Depuis la réforme de l'Aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) et la loi « Aubry 2 » (**référence n°1**)¹ datant d'il y a près de 25 ans, il n'y a plus de règle de 50 % de présence des effectifs. Cela fait donc près d'un quart de siècle que cette règle couramment évoquée et mise en œuvre au sein de notre administration n'a plus aucun fondement légal ;
- l'arrêt du Conseil d'État du 26 février 2024 (**référence n°2**)² d'application stricte consacre le respect des conséquences liées à l'annualisation du temps de travail : ce qui implique le nécessaire respect des maximum annuels dus, et donc du droit à repos en cascade.

1 Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000398162>

2 Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000049204150>



SOLIDAIRES Douanes rappelle également les engagements pris par la « haute » Administration lors des instances de dialogue social consacrées à la mobilisation JOP 2024 :

Les restrictions en matière de prise de congés concernaient exclusivement la période estivale balisée, moyennant prime définie et versée sur la paye de novembre 2024.

À aucun moment il n'a été question de restrictions supplémentaires sur la fin d'année.

Si des mesures exceptionnelles ont été mises en place au niveau de l'alimentation du compte épargne temps (CET), cela ne constitue en aucun cas une obligation pour les agents qui sont fondés par droit constitutionnel (*référence n°3*)³ à exercer leurs droits à congés annuels comme ils l'entendent dans la limite de leur quotité annuelle.

Dans un contexte où les effectifs sont en souffrance, et où la branche surveillance (SURV) a beaucoup donné durant la période des JOP, nous vous demandons de faire cesser la mise en place d'une restriction supplémentaire de droits à congés qui ne dit pas son nom par de basses méthodes.

Les agents et leurs familles ont été suffisamment éprouvés durant la période estivale.

En vous remerciant vivement par avance pour l'attention portée à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre haute considération.

P/ SOLIDAIRES Douanes
Les co-secrétaires généraux

Yannick DEVERGNAS

Fabien MILIN

3 Source : « [La Nation] *garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.* »

Disponible :

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-bloc-de-constitutionnalite/preambule-de-la-constitution-du-27-octobre-1946>

**Congés de fin d'année
piétinés ...**

Nouvelle épreuve JO ?



*Vous avez aimé le village olympique ?
Vous ne pourrez profiter de celui de Noël !*



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

tél : 01 73 73 12 50

site internet : <http://solidaires-douanes.org>

courriel : contact@solidaires-douanes.org

adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !